

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA
LOZÈRE**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3131-2 et 3221-4 et 5,
- VU le code de la route et notamment les articles L 411-3 et 413-1 à 5, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1, 2, 14 et 14-1,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, et notamment la 4ème partie, "signalisation de prescription", approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 15-2121 du 11/09/15 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments
- VU l'arrêté du maire de la commune de Villefort n° 118/2015 en date du 02/10/2015 modifiant ou instaurant les limites de l'agglomération de Villefort.

Considérant que la vitesse des usagers sur la **RD 66** est excessive compte tenu de la configuration des lieux et que les mesures envisagées ont pour but d'améliorer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison des motifs ci-dessus indiqués, les limitations de vitesse décrites ci-après sont instituées ou maintenues sur la **RD 66** :

Entre les 2 PR ci-dessous		Limitation de vitesse	Sens	Observations éventuelles
8+854	9+168	50 km/h	Villefort → Mas de la Barque	Traversée du lieu-dit « Costeillades »
9+168	8+854	50 km/h	Mas de la Barque → Villefort	

ARTICLE 2 : Les dispositions prévues au présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services de l'Unité Technique du Conseil départemental de Villefort.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions de même nature prises antérieurement et notamment l'arrêté n°13-0913 du 10/04/2015.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur des Routes, des Transports, et des Bâtiments,
Monsieur le Chef de l'UTCD de Villefort,
Madame et monsieur les Maires des communes de Villefort et Pourcharesses,
Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Lozère,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le 14 OCT. 2015

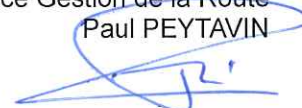
Pour la Présidente du Conseil Départemental,
Le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments
Le Chef du Service Gestion de la Route
Paul PEYTAVIN



Acte exécutoire

Mende, le 14 OCT. 2015

Pour la Présidente du Conseil Départemental,
Le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments
Le Chef du Service Gestion de la Route
Paul PEYTAVIN



La Présidente du Conseil départemental
de la Lozère à
(c.f liste des destinataires)

Direction des Routes, des Transports
et des Bâtiments

Réf. : N° **15 - 432**

Dossier suivi par : Raphaël MAURIN
Service : Gestion de la Route

Mende, le **14 OCT. 2015**

Objet : Arrêté n° **152330** en date du **14 OCT. 2015**

PJ : Arrêté portant limitation de vitesse

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté cité en objet.

Liste des destinataires

Transmission électronique :

- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Lozère
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Lozère
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Chef de l'UTCD de Villefort.
- Madame le Maire de Villefort
- Monsieur le Maire de Pourcharesses

Pour la Présidente du Conseil Départemental,
Le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments
Le Chef du Service Gestion de la Route
Paul PEYTAVIN

